

Mairie de Vaulx-Milieu  
Séance du 04 septembre 2023



**Ordre du jour**  
du Conseil Municipal du 4 septembre 2023 à 20H00

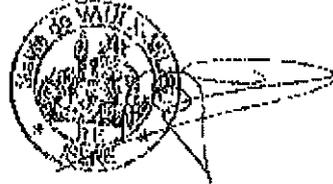
- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2023
- 2/ Créations et suppressions de postes
- 3/ Budget sorties et projets scolaires
- 4/ Convention d'installation d'un équipement de vidéosurveillance sur façade privée
- 5/ Convention avec le CAPI pour la mise en œuvre du dispositif Watly à l'école - année scolaire 2022-2023
- 6/ Réalisation du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs - Avis communal
- 7/ Droit de Prémunition Urbain
- 8/ Questions diverses

**Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie**

Fait à Vaulx Milieu, le 29 août 2023

Le Maire,

Dominique BERGER



Mairie de Vault-Milieu  
Séance du 04 septembre 2023



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

**POUVOIR**

Je soussigné(e) Christiane NELLE  
agissant en qualité de conseillère municipale Déléguée  
empêché(e) d'assister à conseil Municipal  
Qui se tiendra le 4 septembre 2023  
Donne pouvoir pour me représenter, Amener tout vote et signer tout document à  
M<sup>e</sup> BETIT Bénédicte

Fait à VAULX-MILIEU,  
Le déclarant

Mairie de Vaulx-Milieu  
Séance du 04 septembre 2023



MAIRIE DE VAUX-MILIEU  
7 Place de l'Eglise  
38090 VAUX-MILIEU

**POUVOIR**

Je soussigné(e), LUQUAIN Rémi  
agissant en qualité de Conseiller municipal délégué  
donne pouvoir à : SILBERATONNAI  
pour me représenter au Conseil Municipal du 04/09/2023  
et émettre tout vote, signer tout document.

En pur pouvoir  
*Ri.*

Fait à : Vaulx-Milieu

Le : 04/09/2023

Mairie de Vaulx-Milieu  
Séance du 04 septembre 2023



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

**POUVOIR**

Je soussigné(e) " **METTEM YVES**

agissant en qualité de

empêché(e) d'assister à

Qui se tiendra le **4/9/2023**

Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

M **LOCATELLI**

**PASCAL**

Fait à VAULX MILIEU,

Le déclarant

*Yves Mettem*



**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**Séance ordinaire du 04 septembre 2023**

Le quatre septembre deux mil vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERGER Dominique, Maire.

**Présents :** Mrs BASSIERE Didier, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BERNET Corinne, DARMET Lise, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

**Excusée :** BRAULT Jean-Pierre donne pouvoir à GOUTTEFANGEAS René, LUQUAIN Remi donne pouvoir à RATONNAT Silke, METTEM Yves donne pouvoir à LOCATELLI Pascal, MILLE Christiane donne pouvoir à PETIT Pierrette.

**Absente :** BEDDOUCHE Marie

*Madame Roselyne MATEO a été élue secrétaire de séance.*

**Approbation du procès-verbal du 17/07/2023 :**

Le compte-rendu de la séance du 17/07/2023 est approuvé.

**Délibération n° 2023/38 : Personnel Communal : Création et suppression de poste**

*Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :*

**Vu** la saisine du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution de la carrière du personnel de la collectivité, les modifications suivantes sont proposées :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

*Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

**Délibération n° 2023/39 : Subvention 2023-2024 pour les sorties, voyages et projets scolaires**

*Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :*

La Mairie apporte un soutien financier aux projets de sorties, voyages scolaires et organisation d'événements des écoles de la commune. Cette subvention versée forfaitairement permet d'avoir une visibilité sur le budget "Sorties et voyages scolaires", et donne la possibilité aux écoles de planifier leurs dépenses sur l'année scolaire. Il est proposé l'attribution suivante pour l'année scolaire 2023-2024 :

	BUDGET/CLASSE	NOMBRE CLASSES	TRANSPORT (+30%)	TOTAL BUDGET ECOLE
ECOLE ST EXUPERY	280,00 €	2	168 €	728 €
ECOLE GERMAINE TILLION	280,00 €	3	252 €	1 092 €
GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	291,00 €	6	524 €	2 270 €
				4 090 €

Suite à la sortie du Groupe Scolaire Edouard Herriot du dispositif d'éducation prioritaire, il est proposé de continuer à appliquer une augmentation de 4% (comprise dans le montant indiqué dans le tableau ci-dessus) au budget par classe de cet établissement scolaire afin de tenir compte de sa situation dans une zone qui comporte une proportion importante de foyers à revenus modestes.

Il est précisé que le budget sorties/voyages scolaires est à distinguer de celui attribué aux déplacements obligatoires réalisés dans le cadre scolaire et prévus aux programmes de l'éducation nationale, tels que les déplacements en car au gymnase ou à la piscine.

Le budget est attribué en fonction de la configuration actuelle des classes.

A noter : le Groupe Scolaire Edouard Herriot compte pour cette rentrée scolaire 6 classes au lieu de 7 précédemment.

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux écoles pour l'année 2023-2024, afin de participer aux sorties, voyages scolaires et projets, selon le budget indiqué ci-dessus

*Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

**Délibération n° 2023/40 : Convention relative à l'installation d'un équipement de vidéo-protection sur une façade privée**

*Monsieur le Maire expose :*

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-04-03-00065 en date du 03/04/2023 autorisant la commune à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection des espaces publics.

Dans le cadre de sa politique globale de prévention, et afin de participer à la protection des personnes et des biens relevant de la compétence de l'Etat, la commune a décidé de recourir à un système de vidéo-protection de certains espaces publics et zones de commerce de proximité comme outil d'assistance supplémentaire aux forces de l'ordre, qui permettra notamment de faciliter les enquêtes, d'améliorer la gestion des incidents et de participer à la prévention de la délinquance et des actes de malveillance.

A ce titre la commune souhaite implanter un équipement de vidéo-protection sur une façade privée d'un immeuble situé au 1 Route de Four à Vaulx-Milieu.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune est autorisée par le propriétaire du bien, à installer à titre gratuit un équipement de vidéo-protection.

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **APPROUVE** la convention relative à l'installation d'un équipement de vidéo-protection sur une façade privée
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

*Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

**- Délibération n° 2023/41 : Convention avec la CAPI pour la mise en œuvre du dispositif Watty à l'école : année scolaire 2022-2023**

*Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :*

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère expérimente sur son territoire pour l'année scolaire 2022-2023 le dispositif Watty à l'école, proposé par l'association Eco CO2.

Créée en 2009, Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'Economie Sociale et Solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des plateformes digitales de données environnementales et réalise des études sur la conduite du changement et la maîtrise de l'énergie.

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 04 septembre 2023**

Le programme Watty à l'école est un programme labellisé par le ministère de la Transition énergétique et bénéficiant du financement par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Le programme comprend pour chaque classe 3 ateliers thématiques par an animés par un intervenant spécialisé, avec des contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves et plusieurs activités au choix sur chacune des thématiques (manipulations, jeux, exercices collectifs, débats, vidéos). En complément les classes participent à des événements thématiques (concours national d'expression artistique, événement au choix sur catalogue) et disposent d'outils pédagogiques à destination des enseignants (minutes « économise l'énergie »). Le programme propose un rebond vers les familles avec la mise en pratique des écogestes à la maison

Les thématiques abordées sont multiples : les énergies, l'éclairage, l'écomobilité, les appareils électriques, les déchets, l'eau, le réchauffement climatique, le chauffage et la climatisation.

La commune de Vaulx-Milieu a souhaité qu'une de ses classes s'intègre dans le dispositif et puisse bénéficier du tarif appliqué pour le territoire par Eco CO2, sans cofinancement de la CAPI étant entendu que le budget prévu avait été entièrement consommé pour le financement des 25 premières classes. La contribution de la commune de Vaulx-Milieu s'établit à **336€** pour l'année scolaire 2022-2023.

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du dispositif Watty à l'école pour l'année scolaire 2022-2023
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

*Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

Danielle HANGLÉ: Il s'agit d'une régularisation car la CAPI n'avait pas envoyé la convention avant la mise en œuvre de ce dispositif. Une classe a participé au dispositif sur l'école Edouard Herriot. Les enfants ont travaillé sur les éco-gestes (composteur, potager, eau, énergie).

**- Délibération n° 2023/42 : Avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion des Demandes de Logement Social 2019-2024**

*Monsieur le Maire expose :*

**VU** l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

**VU** le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »,

**VU** le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 04 septembre 2023**

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19\_06\_25\_234 du 25 juin 2019 relative à l'adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de la CAPI,

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juin 2023,

**Considérant** la démarche de révision concertée de ce PPGDID avec les communes, l'État, le Conseil Départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a définitivement adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) des demandeurs par délibération du 25 juin 2019.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution.

La CAPI a saisi l'opportunité de ces prescriptions législatives et réglementaires pour travailler à l'amélioration du fonctionnement de sa politique d'attribution sur le territoire à travers la mise en place de la cotation sur le territoire et de faire évoluer le mode de fonctionnement de la commission de coordination.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé de janvier à juin 2023 avec notamment les élus et les techniciens des communes et des CCAS, mais également avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services.

La mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par les bailleurs sociaux est l'occasion de redéfinir les missions, le périmètre et l'offre de logements de la commission de coordination.

Cette instance partenariale intercommunale identifie les ménages prioritaires nécessitant un accompagnement spécifique, examine les situations des demandeurs les plus en difficulté, et coordonne les acteurs du territoire, afin de trouver une solution de logement pour ces ménages.

Après de nombreuses années de fonctionnement, cette commission subit un essoufflement depuis notamment la perte de la délégation du contingent préfectoral. Les élus de la CAPI ont réaffirmé leur volonté de la faire évoluer, en profitant de l'opportunité offerte par le passage à la gestion en flux.

A la suite du travail partenarial, il a été proposé que les missions de la commission de coordination de la CAPI consistent désormais à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale et à examiner les situations bloquées. Un travail collectif a par ailleurs été réalisé avec les bailleurs et les réservataires pour que chacun s'efforce de positionner des ménages de la commission de coordination sur leur parc.

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 04 septembre 2023**

La cotation de la demande locative sociale est un véritable outil au service de la politique d'attribution de la CAPI. Elle est la traduction des attentes et des enjeux des élus et des partenaires du territoire. C'est également un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés.

Enfin, la cotation va permettre au demandeur de l'éclairer sur les priorités d'attributions et d'apprécier son positionnement et son délai d'attente moyen par rapport aux autres demandes.

Le projet de grille retenu respecte les priorités règlementaires et tient compte des enjeux locaux, tout en restant simple et lisible pour favoriser la compréhension des ménages et faciliter la mission d'information des guichets d'accueil des 22 communes.

Les travaux sur la cotation de la demande et l'évolution de la commission de coordination devant être intégrés au PPGDID, ce dernier doit faire l'objet d'une révision.

Cet avenant au PPGDID a été présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 20 juin 2023, qui ont donné un avis favorable.

Cet avenant doit également être soumis à l'avis du Préfet et des communes de la CAPI, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de la CAPI sera amené à approuver le PPGDID et à le mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal est donc amené à émettre un avis sur l'avenant du PPGDID joint à cette délibération.

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **EMET** un avis FAVORABLE sur l'avenant du PPGDID de la CAPI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant du PPGDID de la CAPI.
- **APPROUVE** la mise en œuvre des actions définies par PPGDID sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

Dominique BERGER: La commune n'a qu'un rôle de transmetteur, c'est le bailleur qui décide des attributions de logement en commission. La cotation des demandeurs permet de mieux mettre en adéquation la demande et l'offre de logement.

**- Délibération n° 2023/43 : Droit de Prémption Urbain**

*Monsieur le Maire expose :*

Deux projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Trois parcelles de terrain cadastrées AC n° 494, 496 et 498 ;
- Une maison d'habitation cadastrée B n° 1319, 1321 et 1322 sise 71 bis rue Centrale ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 19 et 20 déposées en mairie le 27/07/2027 et le 01/08/2023.

*Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

**Informations diverses :**

Pascal LOCATELLI :

21 associations ont exposé au Forum des associations le 1<sup>er</sup> septembre. Pascal LOCATELLI remercie Daniel FERLET, Yves METTEM et Sébastien GAUTIER pour leur aide à la fin de la manifestation aux côtés des associations pour le rangement. A signaler : un problème de micro au gymnase.

Danielle HANIQUE :

Danielle HANIQUE a rencontré les équipes enseignantes vendredi 1<sup>er</sup> septembre. La nouvelle classe de l'école St Exupéry a été mise en service pour les grandes sections/CP. Madame FOURNIER a pris la direction des deux écoles en attendant leur fusion en 2024-2025.

Une fermeture de classe intervient au Groupe Scolaire Edouard Herriot. Les effectifs par classe vont favoriser de bonnes conditions d'apprentissage.

Hortense TOROSSIAN :

- 17 septembre : exposition pour la Journée du patrimoine à l'Espace Culturel de Vaulx-Milieu

- 30 septembre-1er octobre : exposition de peinture à l'Espace Culturel de Vaulx-Milieu

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 04 septembre 2023**

Silke RATONNAT :

Le Vaulx Nouvelles est en cours d'impression et la distribution sera assurée les 9 et 10 septembre.

Deux ateliers ouverts aux Vaulxoïses sont organisés par le SMND le 4 novembre au Centre Technique : réduction des déchets verts à la source et astuce sur le compostage. Un verre de l'amitié clôturera cette matinée. Les collectivités doivent trouver des solutions pour éviter de jeter les bio-déchets avec les ordures ménagères. Un formulaire de-précommande de composteurs (remis contre règlement) est inséré dans le Vaulx Nouvelles.

Dominique BERGER :

Une réunion s'est tenue le 29 août à l'initiative de la CAPI et de la SARA sur le projet de l'urbanisation à vocation économique du Parc Techno 2. Il s'agissait d'une première réunion pour présenter aux élus la méthode de travail : les élus de Vaulx-Milieu se tiennent prêts pour participer à des ateliers de travail aux côtés de la CAPI et de la SARA.

Il n'y a eu aucune visite lors de la permanence du 1er samedi matin de septembre qui se tient dans le centre de loisirs du Groupe Scolaire Edouard Herriot.

Comité de Jumelage : Trois membres du Comité de Jumelage avec le Portugal présentent aux élus leur voyage du 17 au 21 août. Ils ont reçu un très bon accueil de la part de leurs hôtes. En 2023 Vaulx-Milieu a reçu des jeunes enfants portugais et 9 adultes Vaulxoïses sont allés au Portugal. L'année prochaine ce sera l'inverse. Les portugais sont attachés à leurs traditions. Ils ont offert deux livres dédiés à la Commune de Vaulx Milieu, l'un portant sur le torrent Rioneva, l'autre sur l'histoire de la chocolaterie du village. Les auteurs sont des membres du Comité de Jumelage portugais. Ces livres seront présentés dans un premier temps aux membres du Comité de Jumelage de Vaulx-Milieu et seront ensuite remis à la municipalité.



**Prochain Conseil Municipal :**

**lundi 23 octobre 2023**

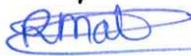
**salle du Conseil Municipal**

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 04 septembre 2023**

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2023-38	Personnel communal : création et suppression de poste	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2023-39	Subvention 2023-2024 pour les sorties, voyages et projets scolaires	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2023-40	Convention relative à l'installation d'un équipement de vidéo protection sur une façade privée	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2023-41	Convention avec la CAPI pour la mise en œuvre du dispositif Watty à l'école – année scolaire 2022-2023	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2023-42	Avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion des Demandes de Logement Social 2019-2024	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2023-43	Droit de Prémption Urbain	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 04 septembre deux mil vingt-trois et, ont signé le Maire et la Secrétaire

**Signatures**

BERGER Dominique	Maire	
MATEO Roselyne	Elue	

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier  
BERGER Dominique  
BERNET Corinne  
DARMET Lise  
FERLET Daniel  
GAUTIER Sébastien  
GOUTTEFANGEAS René  
HANIQUE Danielle  
LEHALLE Philippe  
LOCATELLI Pascal  
MATEO Roselyne  
PETIT Pierrette  
POUDEVIGNE Magaly  
RATONNAT Silke  
RIVOIRE Gérard  
SORRO Jean-Michel  
TOROSSIAN Hortense